

REGLEMENT DE JEU « PACK HOSPITALITY »

DU 19 au 25 Janvier 2022

Le présent Règlement décrit les conditions qui s'appliquent au Jeu « **PACK HOSPITALITY** » organisé par SONATEL SA, dans le cadre des animations tenues en marge de la Coupe d'Afrique des Nations, Cameroun 2021.

Article 1 : Définitions

Dans le cadre de l'interprétation du présent Règlement, les expressions suivantes auront la signification ci-après :

« **PACK HOSPITALITY** » : désigne l'activation que SONATEL SA organise du 19 au 25 janvier 2022 à l'intention de sa clientèle, à travers les plateformes sociales Twitter et Facebook;

« **Joueurs ou participants** » : désigne les personnes qui participent au Jeu **PACK HOSPITALITY** ;

« **Gagnants** » : les personnes désignées gagnantes conformément à l'article 4 titré « **Désignation des Gagnants** ».

Article 2 : Organisateur

Le « **Jeu PACK HOSPITALITY** » est organisé par SONATEL, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de cinquante milliards (50.000.000.000) de Francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar sous le numéro SN.DKR.71-B-64, ayant son siège social au 64, Cité Keur Gorgui, VDN, Dakar, Sénégal, représentée par son Directeur Général Monsieur Sékou Dramé.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

3.1 Tous les Clients Orange peuvent participer au « **Jeu PACK HOSPITALITY** », le 19 janvier 2022 à 17heures 00 mn au 25 janvier 2022 à 23 heures 59 minutes.

3.2 Le jeu consiste à mettre sa plus belle tenue de supporter des lions de la Téranga, sur twitter en postant et en faisant retwitter sa photo ou video et sur facebook en postant ou en faisant liker sa photo ou video toujours avec le hashtag **#BooolooMooyDoolé**.

3.3 Les photos ou videos effectuées par les internautes doivent être utilisées exclusivement aux fins de publication dans le cadre de la participation au présent Jeu. En conséquence, il est expressément interdit toute utilisation ou forme d'utilisation, de quelque nature que ce soit, pour quelque raison que ce soit, des images ou contenues quels qu'ils soient, par les Participants, à des fins extérieures, sans rapport ou étrangères au présent Jeu.

3.4 Toute participation incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevable sans que la responsabilité de SONATEL ne puisse être engagée.

3.5 Toutefois, sont exclus de la participation au présent Jeu :

- Les mineurs ;
- Tous les salariés des sociétés du Groupe SONATEL notamment le personnel permanent, temporaire et stagiaire ;
- Le personnel de l'étude de Maître Weynde DIENG, Huissier de Justice ;
- Et généralement toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du présent Règlement.

Dans le cadre de la désignation des gagnants, si une des personnes susmentionnées gagne un lot, le gain lui sera refusé et ira à une autre personne qui sera également désignée selon les mêmes conditions.

La participation au « Jeu PACK HOSPITALITY », implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux au Sénégal.

Article 4 : Désignation des Gagnants

Les trois (3) internautes avec le plus de likes ou de retweet seront présélectionnés pour le vote final ou il sera demandé aux internautes de choisir en stories ou en post le Gagnant qui sera désigné en fonction des votes.

Le vote final sera ouvert du 26 janvier à 8h 00 mn au 27 janvier 2022 à 17h 00mn.

Les Participants au « **Jeu PACK HOSPITALITY** » doivent garder leur numéro mobile ouvert tous les jours pour être joignables et informés des résultats. L'impossibilité de joindre un Gagnant pourra être constatée par l'huissier de Justice.

L'Organisateur peut, en cas d'indisponibilité d'un Gagnant, le remplacer par un autre Joueur figurant sur la liste des suppléants. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'impossibilité de joindre un Gagnant et son remplacement par un autre joueur.

La liste des Gagnants sera publiée sur Twitter, Facebook et éventuellement Instagram de Orange Sénégal, et sur tout autre support de communication choisi par l'Organisateur.

Article 5 : Lots

Le Lot consiste en un Pack séjour composé d'un billet d'avion aller-retour Dakar-Yaoundé-Dakar, pour assister à la finale de la Coupe d'Afrique des Nations 2021.

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant du lot devra se remplir les critères cités ci-dessous pour récupérer son lot :

- Le passeport vaccinal anti-COVID
- Le passeport en cours de validité
- La copie de sa carte d'identité
- Le carnet de vaccination jaune (fièvre jaune)
- Le test PCR 48H à faire avant son départ

Les Gagnants devront se présenter, munis de leur pièce d'identité en cours de validité et de leur carte SIM Orange, aux dates, heure et lieu indiqués par tous moyens par l'Organisateur. La non-présence du gagnant dans un délai indiqué devient la propriété de l'Organisateur qui pourra le réutiliser à d'autres fins sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les attributions, le nombre de gagnants ainsi que la fréquence des tirages pourront changer durant la période du Jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait. Le cas échéant, les Participants seront informés par tout moyen déterminé par SONATEL SA.

Article 6 : Autorisation d'utilisation des données personnelles des Gagnants

Les Joueurs sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données pourront être transférées aux partenaires de SONATEL SA pour les besoins de l'organisation du Jeu et seront utilisées pour l'attribution des lots aux gagnants.

Par la participation au « **Jeu PACK HOSPITALITY** », les Gagnants autorisent SONATEL SA à reproduire, utiliser et diffuser leurs noms, prénoms, adresse, email et images sur tout support de communication ou opération promotionnelle, notamment pour des annonces presse ou des publi-reportages télévisés, sites internet liées au présent Jeu durant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de la liste des Gagnants, sans que cette utilisation ne puisse donner droit à leur profit à aucune indemnité, rémunération, avantage, ni compensation quelconque autre que l'attribution gagné.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité de la participation.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ainsi que son décret d'application n°2008-721 du 30 juin 2008.

Tous les Joueurs disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant.

Une fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des gagnants, figurant en annexe au présent Règlement, sera signée à cet effet par les gagnants sur demande de l'Organisateur.

Article 7 : Stipulations diverses

Le présent Règlement de Jeu est déposé à la LONASE et chez Maître Weynde DIENG, Huissier de Justice, 106, Avenue André Peytavin, Dakar.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SONATEL SA, dans le respect des conditions énoncées. Ce dernier sera alors déposé en l'Etude ci-dessus indiquée et publié au niveau de la page Twitter, Facebook d'Orange Sénégal. La responsabilité de SONATEL SA ne saurait être engagée de ce fait.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

SONATEL SA ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas directement imputable, notamment un éventuel retard dans la publication des résultats ou la distribution des lots, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le présent Jeu.

SONATEL SA se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de fraude, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter la durée du Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. SONATEL SA ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de SONATEL SA ne pourra être engagée du fait des aléas du réseau empêchant la participation au Jeu **PACK HOSPITALITY**, quelles qu'en soient les causes.

Un extrait du présent Règlement sera mentionné sur les supports de communication, notamment sur :

- Twitter : [Twitter : https://mobile.twitter.com/obs_senegal](https://mobile.twitter.com/obs_senegal)
- Facebook <https://web.facebook.com/orange.sn/>.

Article 8 : Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent Règlement de Jeu est soumis au droit sénégalais.

Tout litige relatif à l'interprétation de son sens ou son exécution sera réglé à l'amiable. Si cette procédure échoue, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent à Dakar.

Annexe :

| |
|---|
| FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS (A SIGNER PAR LES GAGNANTS DONT LES DONNEES PERSONNELLES SERONT UTILISEES) |
|---|

Je soussigné,

Prénoms :

Nom :

Né le : **À**

CNI ou Passeport numéro..... **Délivré le**.....

Domicilié **à**

Dans le cadre du « **Jeu PACK HOSPITALITY** » organisé par SONATEL SA du 19 au 25 Janvier 2022, à l'occasion duquel j'ai remporté un gain, je donne expressément mon autorisation à SONATEL SA et ses Sociétés Affiliées ou mère, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque ORANGE.

J'autorise SONATEL SA ainsi que les Sociétés Affiliées à utiliser mon nom, mon Image et ma voix pour toute forme de communication sur le Jeu et pour la publication du nom du Gagnant lors du Jeu susmentionné. Par la présente, j'autorise SONATEL SA et ses Sociétés affiliées et mère à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de son choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Instagram, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.). La présente autorisation est consentie à SONATEL SA et ses Sociétés affiliées et mère pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée à SONATEL SA.

La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à SONATEL SA et ses Sociétés Affiliées et mère une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.

Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par SONATEL SA, ses Sociétés Affiliées et mère ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer

d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par SONATEL SA et ses Sociétés affiliées.

Fait à Dakar, le.....

Signature